

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----★-----
MINISTRE DE LA FAMILLE
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

-----★-----
SAGE

03673

CS/PLCP.

N°/MFDSSN/SAGE /PERS /AT

Dakar, le 09 AOUT 2004

Le Ministre

Objet : Directive relative au travail d'avancement
dans les ordres nationaux au titre de l'année 2005.

Référence : Lettre n° 00264/PR/GCONL/SERDECO du 19/07/2005.

Faisant suite à la lettre ci-dessus citée en référence, je vous
demande de me faire parvenir les propositions de nomination dans les
différents ordres nationaux avant le 15 Novembre 2004.

Trouvez ci-joint la Directive.

//-)

**Tous les Directeurs Nationaux
Chefs de Projets, et aux Chefs
de Services Régionaux
S/C de la voie hiérarchique
-DAKAR-**

Pour le Ministre
et par Délégation
Le Directeur de Cabinet



Mare LÔ

DIRECTIVE
RELATIVE AU TRAVAIL D'AVANCEMENT DANS LES
ORDRES NATIONAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2005

REFERENCES : Décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion,
modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972, modifié
Décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite.
Décret n° 2004 -739 /PR du 21 juin 2004

P- JOINTES : Décret n° 2004 -739 /PR du 21 juin 2004
Un (01) mémoire de proposition
Un (01) procès-verbal de réception dans l'Ordre National du Lion
Un (01) procès-verbal de remise d'insignes de l'Ordre du Mérite

I - OBJET

La présente directive définit les conditions dans lesquelles doivent être établis les travaux d'avancement dans les différents ordres nationaux. Elle concerne aussi bien les agents fonctionnaires et non fonctionnaires relevant de l'Etat (Présidence de la République, Primature, différents départements ministériels) que le personnel relevant du secteur privé.

L'admission et l'avancement dans les ordres nationaux sont prononcés dans la limite stricte des contingents fixés par le décret de troisième référence.

II- CONDITIONS DE NOMINATION ET DE PROMOTION DANS L'ORDRE NATIONAL DU LION

L'Ordre national du Lion est la plus élevée des distinctions nationales. Il est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil soit à titre militaire. Il peut être décerné aux citoyens sénégalais qui remplissent les conditions d'ancienneté de services et de grade ou de pratiques professionnelles définies par les articles 15 & 16 du Code l'Ordre dont les fonctions et activités intéressent directement la marche des structures de l'Etat dans les secteurs publics ou privés et ont, par là, une influence directe sur le progrès et le développement du Sénégal.

Sont proposables :

- Pour le grade de **CHEVALIER**, les candidats ayant exercé avec distinction, pendant 15 ans au moins des fonctions civiles ou militaires et pour les candidats n'appartenant pas à un service public, ceux justifiant de 20 ans de pratiques professionnelles.

- Pour le grade d'**OFFICIER**, les chevaliers nommés antérieurement au 1^{er} janvier 1999 (6 ans).

- Pour le grade de **COMMANDEUR**, les officiers promus antérieurement au 1^{er} janvier 2000 (5 ans).

La promotion dans les dignités (**GRAND-OFFICIER** et **GRAND'CROIX**) est réservée au Grand Maître.

Il est précisé que seuls les services accomplis après l'âge de vingt (20) ans sont pris en considération.

Toutefois, le temps passé sous les drapeaux avant cet âge est pris en compte. Le cas échéant, ces services sont attestés par un état des services joint au mémoire de proposition.

MEMOIRE DE PROPOSITION

(Joindre photocopie carte nationale d'identité, un bulletin n°3 du casier judiciaire et une photographie de face)

Pour le grade de

PRENOMS

NOM :

Date de naissance :

lieu :

Nationalité :

Adresse :

Date d'entrée en service : ancienneté au 31 / 12 / 20.../.....

Emploi, profession ou qualité :

Fonctions successives exercées : ...1°/.....
(et grades) 2°/.....
3°/.....

Téléphone : bureau..... domicile..... portable

Grade dans l'ordre (décret) :

Autres distinctions honorifiques détenues (avec indication des dates et références d'attribution) :

[sénégalaises : 1°/.....
2°/.....
3°/.....
[étrangères 1°/.....
2°/.....
3°/.....

Séjours à l'étranger (pays – dates).....
.....

Services militaires (3) :

1	Campagnes	1	Blessures	1	Citations	1	Pension	1
Ø		Ø		Ø	(copies à joindre)	Ø		Ø

du/.../...au.../.../.....

Publications, Travaux, Ecrits :

(1) National du Lion ou du Mérite

(2) A titre Sénégalais ou Etranger

(3) Cocher la case correspondante oui = 1 non = Ø

A Dakar le
(Signature du candidat)